

## Charte de qualité à respecter par les bénéficiaires d'aides aux Espaces naturels sensibles Chemins du PDIPR

**Maître d'ouvrage :**

**Nature des interventions :**

**Lieu des interventions :**

**Charte approuvée par délibération du :**

### **L'aide financière du Conseil départemental, un outil de la politique des espaces naturels sensibles**

La Taxe départementale des Espaces naturels sensibles (TDENS) votée en mars 2005 a été remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les crédits de cette taxe peuvent être affectés, entre autre, à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au PDIPR. L'aide financière dont votre collectivité peut bénéficier s'inscrit dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Afin de respecter les objectifs de cette politique et de garantir le bon usage de la subvention, le Conseil départemental vous demande d'adopter une démarche qualitative lors de la réalisation des opérations.

### **La charte de qualité : des recommandations à suivre**

Les opérations réalisées sur le terrain doivent être les moins perturbantes possibles pour les sites et les mieux adaptées aux enjeux de leur protection, de leur gestion et de leur fréquentation par le public. C'est pourquoi le Conseil départemental vous demande de suivre les recommandations suivantes lors de la réalisation de votre projet (une note d'information et de conseils les explique et les précise).

Ces recommandations concernent les différentes étapes de la mise en œuvre de votre projet, depuis les premières réflexions jusqu'à la communication finale sur l'opération réalisée.

Il s'agit de :

#### **Dès les premières réflexions**

- Contacter les services du Conseil départemental, dès l'amont du projet, quel qu'il soit
- Associer les usagers pour prendre en compte leurs besoins, leurs contraintes et limiter les conflits
- Respecter les procédures réglementaires en vigueur, le cas échéant (déclaration d'intérêt général, procédure loi sur l'eau,...)

#### **Lors du choix du site, pour un aménagement**

- Éviter les zones inondables pour les équipements d'accueil du public ; elles ne sont pas accessibles toute l'année et le mobilier s'y dégrade plus vite
- Rendre le site accessible à différents publics en respectant la fragilité des milieux (faciliter, si possible, l'accès aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap)
- Privilégier un site ombragé pour apporter plus de confort aux visiteurs

#### **Lors du choix du type de mobilier**

- Privilégier du mobilier adapté aux personnes en situation de handicap
- Privilégier le confort visuel lors de la réalisation de panneaux d'information afin de faciliter leur lisibilité et leur compréhension

- Eviter l'implantation de poubelles dans les lieux qui ne peuvent être souvent collectés

#### Lors du choix des matériaux

- Choisir des matériaux durables :
  - durables dans le sens où la production des matériaux s'est faite dans le respect de l'environnement, de l'économie et du social,
  - durables dans le sens où le matériau durera dans le temps et nécessitera peu d'entretien
- Assurer la bonne intégration paysagère des matériaux afin de ne pas dénaturer le site (choix de la couleur en particulier)

#### Lors du choix de l'entreprise

- Choisir une entreprise compétente :
  - pour des petits travaux ponctuels ou d'entretien (bucheronnage, débroussaillage...), le recours à une structure d'insertion située dans le département peut être envisagé
  - pour les travaux plus conséquents et spécifiques, faire appel à une entreprise ayant, par ex., une expérience significative en milieux naturels (le spécifier dans le cahier des charges lors du marché public)

#### Lors de la mise en œuvre du chantier

- Veiller au respect du site par les entreprises pour éviter les dégradations et les pollutions diverses (ornières, déchets de chantier, hydrocarbure...)
- Intervenir de préférence en fin d'été pour ne pas perturber la reproduction des végétaux et des animaux

#### Lors de la communication sur l'opération

- Mentionner la contribution financière du Conseil départemental dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles sur les panneaux, les documents écrits, dans la presse, etc., pour faire connaître l'utilisation des crédits de la TA (anciennement TDENS) au public et aux contribuables
- Informer le Conseil départemental des dates de début et de fin des travaux pour que le Service valorisation des territoires ruraux puisse prévoir une visite
- Signaler au Conseil départemental les actions pédagogiques menées pour les faire connaître et les valoriser

#### Assurer un entretien courant des installations respectueux de l'environnement

-----

*Pour être en cohérence avec le projet, il serait intéressant que la collectivité adopte des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de ses espaces publics.*

Les services du Conseil départemental se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information et pour vous aider à élaborer votre projet.

**Contact : Conseil départemental, Service valorisation des territoires ruraux - tél. 02 37 88 48 15**

le (date)

Pour la collectivité de.....,  
Le Maire,